

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHU Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /206

PRU : Maison de quartier des Cannes à énergie positive. Actualisation des AP et CP

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

La création d'une Maison de quartier dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine ZUS Cannes-Salines vise à renforcer dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville le lien social, à combattre les exclusions, à favoriser la citoyenneté et la solidarité. Cet espace doit favoriser les échanges informels et permettre l'organisation de manifestations et ateliers sur des thèmes spécifiques tels que la santé, l'alimentation, la citoyenneté, les loisirs, l'emploi et la formation.

Actions sociales et prestations Petite Enfance se complètent utilement.

Ce bâtiment constitue également un bâtiment de référence en terme de sobriété énergétique : en conditions normales d'exploitation, il produira plus d'énergie qu'il n'en consomme. Ce bilan est rendu possible grâce aux recours à des moyens normalement accessibles au niveau local, tant en termes technique que financier : conception bioclimatique, forte inertie du bâti, géothermie et pompe à chaleur, énergie photovoltaïque notamment.

Les visiteurs de l'équipement visualiseront en temps réel ce bilan énergétique via des écrans d'affichage.

Ce bilan énergétique positif contribue ainsi aux objectifs aujourd'hui arbitrés : objectif dit des « 3 x 20% en 2020 » à l'échelle européenne dans le cadre du Paquet Climat Energie validé en 2008, division par 4 des gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990 dans le cadre de la loi de 2005 « de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique » et des lois dites « Grenelle 1 » (août 2009) et « Grenelle 2 » (juillet 2010), , objectif de réduction de 22% des gaz à effet de serre entre 2005 et 2020 dans le cadre du « Plan Climat » révisé en 2010.

Les principaux aléas sont maintenant purgés puisque les travaux géotechniques sont maintenant réalisés : relevés et dévoiements de réseau dont ligne haute tension, fondations profondes par pieux et réseau souterrains géothermique ayant nécessité des forages profonds de plus de 90 mètres.

Cet avancement permet d'envisager un nouvel échange d'expérience avec le lycée des métiers Jules Antonini dès la rentrée 2014 : après la phase étude, les visites sur site permettront aux étudiants de comprendre in situ les techniques énergétiques mises en œuvre.

Le bilan financier de l'opération peut ainsi précisé eu égard à cet avancement et compte-tenu de l'évolution de la taxe sur la valeur ajoutée.

Afin valoriser l'action de remembrement foncière réalisée, de livrer un bâtiment sur un site au réaménagement complet et d'organiser les circulations pour plus de sécurité, il est également proposé d'intégrer un premier niveau d'aménagement des espaces extérieurs.

Le détail apparaît ainsi comme suit :

- acquisition foncière : 1 €
- opérations de reconnaissance pré-opérationnelle dont analyse du potentiel géothermique du site : 29 930 € TTC
- étude de définition du projet pilote, indemnités de concours et conduite d'opération avec élément de complexité énergétique : 219 364 € TTC
- maîtrise d'œuvre : 474 893 € TTC
- contrôles externes structure, incendie, sécurité et hygiène : 25 602 € TTC

- marchés de travaux (13 lots dont énergie renouvelables) : 3 251 034 € TTC
 - prestation EDF : transformateur de raccordement : 23 862 € TTC
 - divers, imprévus et révision de prix phase réalisation structure : 197 000 € TTC
 - premier niveau de traitement des espaces extérieurs : 100 000 € TTC
- L'autorisation de programme globale atteint donc 4 322 043 € toutes taxes comprises (3 874 011 € HT)

Cette commande publique locale représente environ 43 emplois.an avec mise en œuvre de la clause d'insertion par l'emploi. Un investissement de 670 000 € est directement rattachable au soutien à l'économie verte et à la montée en compétence des entreprises.

L'autorisation de programme de l'ouvrage connexe de la passerelle des Cannes (ANRU 08.29) reste inchangée à ce stade à 657 868 € toutes taxes comprises.

Les candidatures à différents programmes d'intervention financière permettent d'afficher aujourd'hui les recettes prévisionnelles suivantes (engagement de l'ensemble des subventions obtenu) :

- Conseil Général de Corse du Sud : 125 000 € (arrêté n°12000872)
- Collectivité Territoriale de Corse : 851 642 € (arrêté n°13 0589 SRCP)
- Etat (PEI) : 1 160 890 € (arrêté n°2013/081/0006)
- Etat (ANRU) : 243 782 € (décision n° 277-9401010-09-0004-001)
- Aide européenne ADEME et Collectivité conjointe : 24 500 € (décision n°1028C0126 et courrier n°1001913)
- Fond PRODEME : 387 786 € (convention FEDER OEC 11-042)

Total : 2 793 600 € soit un taux de subvention effectif de 72% du montant HT, avant perception du fond de compensation de la TVA.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER le montant de l'autorisation de programme de l'opération, soit 4 322 043 € toutes taxes comprises,

DE VALIDER l'échéancier prévisionnel de crédit suivant :

- CP ante 2014 : 533 944.82 €
- CP 2014 : 1 000 000 € (inscrit au budget principal 2014)
- CP 2015 : 2 788 098, 18 €

DE DIRE que les dépenses sont équilibrées comme suit :

- Conseil Général de Corse du Sud : 125 000 € (arrêté n°12000872)
- Collectivité Territoriale de Corse : 851 642 € (arrêté n°13 0589 SRCP)
- Etat (PEI) : 1 160 890 € (arrêté n°2013/081/0006)
- Etat (ANRU) : 243 782 € (décision n° 277-9401010-09-0004-001)
- Aide européenne ADEME et Collectivité conjointe : 24 500 € (décision n°1028C0126 et courrier n°1001913)

Fond PRODEME : 387 786 € (convention FEDER OEC 11-042)
Part communale + TVA, (avant perception FCTVA) : 1 506 400 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De voter le montant de l'autorisation de programme de l'opération, soit 4 322 043 € toutes taxes comprises,

De valider l'échéancier prévisionnel de crédit suivant :

CP ante 2014 : 533 944.82 €

CP 2014 : 1 000 000 € (inscrit au budget principal 2014)

CP 2015 : 2 788 098, 18 €

PRECISE

Que les dépenses et recettes prévisionnelles sont équilibrées comme suit :

Conseil Général de Corse du Sud : 125 000 € (arrêté n°12000872)

Collectivité Territoriale de Corse : 851 642 € (arrêté n°13 0589 SRCP)

Etat (PEI) : 1 160 890 € (arrêté n°2013/081/0006)

Etat (ANRU) : 243 782 € (décision n° 277-9401010-09-0004-001)

Aide européenne ADEME et Collectivité conjointe : 24 500 € (décision n°1028C0126 et courrier n°1001913)

Fond PRODEME : 387 786 € (convention FEDER OEC 11-042)

Part communale + TVA, (avant perception FCTVA) : 1 506 400 €

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

